N° 23/10/16

VAL-DE-REUIL

DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DES ANDELYS CANTON DE VAL-DE-REUIL

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

10 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

04 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	21
PROCURATION(S)	11
<u>VOTANTS</u>	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

le:

Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le DIX OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

<u>Etaient présents</u>: MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, DELIENCOURT, GÜTH.

formant la majorité des Membres en exercice.

<u>Etaient excusés</u>: MM. MARC, LECERF, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes LOUBASSOU, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à Mme DESLANDES, M. MARC à M. AÏT BABA, M. LECERF à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à M. AVOLLÉ, M. GASSA à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. COQUELET, M. SABIRI à Mme DUVALLET, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires: MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, SWIECH et Mmes GUIBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, VAROQUAUX, FALKIEWITZ, JEGU, ZAPPIA.

Délibération n°16

MARCHÉS PUBLICS – NETTOYAGE DE BATIMENTS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION

M. Lahsaine Aït Baba expose au Conseil municipal:

Le marché de nettoyage des bâtiments communaux parvenant à son terme. Une consultation sera prochainement lancée. Le CCAS de Val-de-Reuil externalise également l'entretien de ses locaux. Il semble pertinent qu'une mutualisation entre ces deux entités soit mise en place pour notamment bénéficier d'un effet de masse.

Ainsi, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes tel que prévu par le code de la commande publique

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération entre la Ville et le CCAS. Cette convention a pour objet de formaliser l'intervention de la Ville en qualité de coordonnateur, ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le code de la commande publique.

Vu le projet de convention portant création d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de nettoyage de bâtiments joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de créer, conjointement avec le CCAS de la Ville de Val-de-Reuil, un groupement de commandes portant sur la fourniture de ces prestations,

après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de la Ville de Val-Reuil ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Val-de-Reuil comme coordonnateur jointe en annexe ;
- AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer ledit acte constitutif, les avenants éventuels ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits, Et ont les membres signé au registre après lecture.

> POUR EXTRAIT CONFORME Marc-Antoine JAMET